



**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRÉVENEUC
EN DATE DU 07/02/2023**

L'An Deux Mil Vingt Trois, le Sept Février à Dix-Huit Heures et Trente minutes le Conseil Municipal de TRÉVENEUC, Légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Marcel SERANDOUR, Maire.

PRÉSENTS : Isabelle CHAMPAGNE, Pierre-Yves CHARTIER, Jean-Jacques CLOCHET, Alain DRILLET, Arthur ESPIVENT de la VILLESBOISNET, Amélie GOULVEN, Bernadette JACQUEMARD, Annick KERVOËL, Sandrina MENDES, Marie-Gabrielle ROLAND, Marcel SERANDOUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pierre-Yves CHARTIER

ABSENTS REPRESENTES : Guy CHARBONNIER => procuration à Pierre-Yves CHARTIER, Linda LE BERRE => procuration à Marie-Gabrielle ROLAND, Séverine BIGOURIE => procuration à Alain DRILLET

ABSENTS EXCUSE : Eric MERIENNE

La séance est ouverte à dix-huit heures et Trente Minutes par Monsieur le Maire.

1. SUBVENTIONS 2023

Exposé des motifs :

L'ensemble des dossiers de demande de subvention ayant été déposés, la commission finance-vie associative s'est réunie et propose à l'assemblée délibérante de valider ses propositions. Chaque subvention fait l'objet d'un vote particulier, les élus étant partie prenante de certaines associations et/manifestations ne prenant pas part au vote.

Association	Type subvention	Montant demandé	Montant attribué	Contribution en nature	Voix pour	Abstention	Voix contre
Subventions octroyées en application d'une convention entre les associations et SBAA							
Comité des fêtes – Fest noz (reversement SBAA):	65748 manifestation ponctuelle	3 000 €	3 000 €	Prêt des salles et du matériel communal /photocopies			
Groupement Jeunes Sud Goëlo (reversement SBAA)	65748 Fonctionnement	1 200 €	1 200 €	Prêt du stade et de ses locaux			
Groupement Jeunes Sud Goëlo (reversement SBAA)	65748 Aide à l'emploi	1 600 €	1 600 €				
Subventions annuelles de fonctionnement							
UTL	65748	150 €	150 €	Prêt des salles communales	13	0	0
SOCIÉTÉ DE CHASSE « LA SAINT MARC »	65748	150 €	150 €	Prêt des salles communales et du matériel communal/photocopies	13	0	0
ATELIER TREVENEUCOIS		0 €		Prêt des salles communales et du matériel communal/photocopies			
PLAISANCIERS DE SAINT MARC		0 €		Prêt de la salle des loisirs			
QUINO C'SPORTS		0 €		Prêt des salles communales			
TREVENEUC ANIM TOUSEG	65748	200 €	200 €	Prêt des salles communales	13	0	0

<u>Subventions ponctuelles d'équipement</u>							
GROUPEMENT JEUNES SUD GOELO	20421 Equipement	11 500 €	500 €	2 filets. D'autres travaux seront effectués en régie ou par des entreprises spécialisées	13	0	0
<u>Subventions pour manifestation ponctuelle</u>							
Ces subventions sont versées a posteriori, si la manifestation a pu avoir lieu							
QUAND LE JAZZ EST LÀ	65748	1 500 €	1 500 €	Prêt des salles et du matériel communal	11	0	0
COMITE DES FETES 50 ans du Fest noz	65748	3 000 €	3 000 €		12	0	0
BREIZH LITTERAPLUME	65748	300 €	300 €	Prêt du matériel communal	13	0	0
<u>Subventions pour participation d'activité associative hors Tréveneuc</u>							
Ces subventions sont versées sur présentation de la liste des membres - mineurs - résidant la commune de Tréveneuc							
COOP USEP Les Embruns	65748	180 €	180 €		13	0	0
<u>Subventions pour projets éducatifs scolaires</u>							
Ces subventions sont versées a posteriori, si les projets ont pu avoir lieu, sur présentation de justificatif et doivent bénéficier aux familles concernées (60 €/élève résidant Tréveneuc)							
Collège Stella Maris	65748	720 €	720 €		13	0	0
CFA Batiment	65748	50 €	50 €		13	0	0
CFA CMA	65748	60 €	60 €		13	0	0
LYCEE FREYSSINET	65741	120 €	120 €		13	0	0
<u>Subventions pour association à vocation solidaire</u>							
BANQUE ALIMENTAIRE	65748	100 €	100 €		13	0	0
RESTOS DU CŒUR	65748	350 €	350 €		13	0	0
SECOURS CATHOLIQUE	65748	150 €	150 €		13	0	0
SECOURS POPULAIRE	65748	150 €	150 €		13	0	0
SNSM	65748	150 €	150 €		13	0	0
TOTAL		24 630 €	13 630 €				

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** l'attribution des subventions telles que récapitulées ci-avant.
- ✓ **DIT** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

2. VALIDATION CAO MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MULTIGÉNÉRATIONNEL SUR L'ÎLOT DE KERVALO

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle l'historique du dossier. La phase 1 de la consultation a été lancée le 15 juillet 2022. La date limite de réception des offres était fixée au 12 septembre 2022 à 16h.

La commission d'ouverture des plis chargée de cette étude s'est constituée des membres de la CAO de la commune et des membres AMO de SBAA.

La commission s'est réunie le 5 octobre 2022. 16 candidatures ont été transmises. Quatre bureaux d'études ont été présélectionnés pour la phase offre et être reçu en audition le 17 novembre.

Suite à leur proposition, la CAO, réunie le 9 décembre décide, conformément aux critères de jugement des

candidatures définis dans le règlement de consultation :

- ✓ de retenir l'offre du bureau Désirs d'Espaces Architectes Rennais (DEAR) situé 54 BD Villebois Mareuil à 35000 RENNES
- ✓ sa présentation et sa démarche de travail correspondant le mieux aux attentes définies dans le règlement de consultation.
- Pour un montant de :
 - o 98 642,53 € H.T.

Par délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'offre retenue par la commission d'appel d'offre et autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant au marché.

3. EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) SUR LES COMPTES 2023

Exposé des motifs :

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

Par délibération 2022/34 du 9 juin 2022, la commune a adopté le référentiel comptable M57 à compter du 01er janvier 2022, en remplacement de la nomenclature M14 qui offre des normes assouplis en matière de gestion pluriannuelle, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues. Il constitue un préalable essentiel à l'adoption du compte financier unique. Tout comme la dématérialisation des documents budgétaires avec l'État qui a été mise en place par la commune.

Le Compte Financier Unique est un document de simplification comptable conjoint, se substituant au compte administratif établi par l'ordonnateur et au compte de gestion établi par le comptable (principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable). Il constitue un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion. Les objectifs sont multiples : favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité comptable, simplifier les processus administratifs sans remettre en cause les prérogatives respectives de chaque acteur. Il est transmis aux fins de contrôles budgétaires par la collectivité par voie dématérialisée dans l'application actes budgétaires.

Sur suggestion de notre conseiller aux décideurs locaux et du comptable assignataire, il est proposé à l'assemblée délibérante d'expérimenter le Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2023 pour le budget principal, le budget Lotissement de Kervalo et le budget lotissement des Coatineaux et d'autoriser Monsieur le Maire à contractualiser avec l'État sur les modalités de mise en place.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'expérimenter le Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2023 pour le budget principal et les budgets lotissement de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune la convention entre la commune et l'État, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

4. SBAA : RENOUVELLEMENT ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDE RELEVES TOPOGRAPHIQUES

Exposé des motifs :

Début 2012, un partenariat a été mis en place entre l'agglomération de Saint-Brieuc et la Ville de Saint-Brieuc pour tendre vers une harmonisation des relevés topographiques.

Cela s'est traduit par la mise en place d'une station GPS permanente, d'une organisation autour des procédures de contrôle et de partage du matériel topographique.

Les besoins en relevés topographiques sur le territoire de l'agglomération augmentant pour les projets d'aménagement, la connaissance du patrimoine et la localisation précise des réseaux, imposée par la réforme des DT-DICT, il a été proposé dès 2014 la mise en place d'un premier groupement de commande sur le territoire de l'agglomération, et d'un second pour la période 2017-2019.

Les objectifs du projet étaient les suivants :

- avoir une démarche commune sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération visant à disposer de relevés topographiques pour les projets et de recensement de surfaces et de réseaux pour la gestion du patrimoine ;
- avoir un outil simple et efficace évitant de lancer des consultations projet par projet ;
- supprimer les doubles commandes ;
- maîtriser le contenu des relevés topographiques en se basant sur un cahier des charges commun et des procédures de contrôle unifiées ;
- diffuser l'ensemble des relevés disponibles sur l'extranet.

Deux premiers groupements de commande pour la réalisation de levés topographique ont été conclus entre 2015 et 2019. Le marché à bon de commande associé au troisième groupement a été attribué en juillet 2019 aux bureaux d'études ETA et BEP Ingénierie pour une durée initiale de 2 ans et a été reconduit pour 2 années supplémentaires, soit jusqu'en Juillet 2023. 25 communes et Saint-Brieuc Armor Agglomération ont ainsi adopté un cahier des charges commun pour la réalisation des relevés topographiques, facilitant ainsi la lecture, la réutilisation et l'assemblage des plans.

Les données des levés topographiques réalisés à l'issue des travaux d'aménagement (recensement) permettent également la mise à jour au fil de l'eau du fond de plan « Plan de Corps de Rue Simplifié » (PCRS), support cartographique de précision devant être fourni lors des réponses aux DT/DICT et imposé par la réglementation pour fiabiliser le repérage des réseaux enterrés sur le terrain.

L'objectif du groupement de commande est la coordination et le regroupement des achats de plusieurs acheteurs afin de permettre des effets d'économie d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des marchés.

L'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 dans son article 28, précise que la création d'un groupement de commandes doit être formalisée par la signature d'une convention constitutive, ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Dans le projet de convention joint en annexe, il est prévu que l'ensemble des opérations relatives à la procédure de passation du marché sera conduit par Saint-Brieuc Armor Agglomération qui agira comme Coordonnateur du groupement : elle assurera la signature et la notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque collectivité membre du groupement, pour les besoins qui lui sont propres, s'assurera de l'exécution matérielle (émission des bons de commande) et financière (chaque collectivité règlera au titulaire du marché les dépenses qui lui sont propres) du marché.

Par ailleurs, la convention prévoit que la Commission d'appel d'offres sera celle propre au coordonnateur, à savoir celle de Saint-Brieuc Armor Agglomération. Chaque membre du groupement sera invité à participer avec voix consultative aux travaux de la CAO en tant que personnalité technique compétente.

Le marché d'une durée de deux ans, reconductible une fois deux ans, devrait prendre effet en Juillet 2023. A noter que ce marché s'opérera sur la base de 2 lots géographiques pour éviter de créer un monopôle et conserver de la réactivité.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 (art. 28 pour les groupements de commande) et le décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatifs aux marchés publics ;

Considérant l'intérêt de disposer de relevés topographiques pour les projets et de récolement de surfaces et de réseaux pour la gestion du patrimoine et la mise à jour du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) ;

Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation de relevés topographiques pour avoir une démarche commune au niveau du territoire de l'agglomération et supprimer les doubles commandes ;

Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation de relevés topographiques pour disposer d'un outil simple et efficace évitant de lancer des consultations projet par projet, pour permettre une mutualisation des procédures de marché ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'adhésion de la commune de Tréveneuc au groupement de commandes pour la réalisation de relevés topographiques
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commande jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à la signature de la convention.

5. SBAA : TRANSFERT DE CHARGES - VALIDATION DU RAPPORT DE CLECT RELATIF A LA COMPETENCE TOURISME

Exposé des motifs :

La Commission d'évaluation des charges locales transférées (CLECT) s'est réunie le 15 novembre 2022 au sujet du transfert de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'office du tourisme » à la commune de BINIC-ETABLES-SUR-MER. Conformément au code général des impôts (article 1609 nonies C), la CLECT a examiné le rapport afin de calculer le flux financier à opérer sur la Dotation d'Attribution de Compensation (DAC) de la commune concernée. Le rapport correspondant est présenté en annexe à la présente délibération.

Contexte du transfert de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'office du tourisme »

La loi NOTRe prévoyait que les communautés de communes et les communautés d'agglomération exercent de plein droit, au 1er janvier 2017, la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'Offices de tourisme. Cependant, des dispositions dérogatoires ont été prévues pour les communes érigées en station classée de tourisme.

La commune de BINIC-ETABLES-SUR-MER, a fait le choix de confier l'exercice de cette compétence à Saint-Brieuc Armor Agglomération. Suite à la décision de la commune, la CLECT s'est réunie le 20 décembre 2017 afin de déterminer le montant des charges transférées à compter du 1er janvier 2017. Ces dernières ont été évaluées à 201 000 euros et une réfaction du même montant a été appliqué sur la DAC de la commune à compter de l'année 2017.

Le 16 décembre 2021, le Conseil Municipal de BINIC-ETABLES-SUR-MER a décidé de reprendre la compétence tourisme dont la création d'office de tourisme à compter du 1er janvier 2022 (délibération n°18-08-2021). Reprise de la compétence par la commune et évaluation des charges transférées. Suite à cette décision, il convient de redonner à la commune les moyens financiers pour exercer la compétence et la CLECT doit à nouveau se prononcer sur les charges transférées, cette fois-ci de l'agglomération vers la commune.

La CLECT propose d'abonder la DAC de la commune de BINIC-ETABLES-SUR-MER de 201 000 euros à compter de l'exercice 2022.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le procès-verbal de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées joint en annexe ;

Vu l'avis de la commission intercommunale en charge des finances en date du 29 novembre 2022 ;

Vu la délibération n°DB-281-2022 prise en conseil d'agglomération du 08/12/2022 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées joint en annexe,
- **APPROUVE** la modulation de l'attribution de compensation prise en application de ce rapport, soit un abondement de la DAC de la commune de BINIC-ETABLES-SUR-MER de 201 000 € à compter de 2022, année de reprise par la commune de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'office du tourisme ».

La séance est close à 20h00

Le secrétaire de séance

Pierre-Yves CHARTIER

A handwritten signature in red ink, appearing to read 'P. Chartier', written over a horizontal line.